

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-58

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Votants : 13
Procurations : 3

REÇU LE :
- 5 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 29 MAI à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2018

Date d'affichage : 25/05/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) :

Camille HAUMONT-BOUZONVILLE
Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) :

Annabel AUGUSTIN a donné procuration à Thierry TORRES.
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.
Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Thierry TORRES est désigné pour remplir cette fonction.**

OBJET : Création d'un poste non-permanent

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale pendant la période estivale, il convient de procéder à l'ouverture de poste non permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour effectuer les missions de maître-nageur sauveteur, de recruter un agent contractuel qualifié et habilité pour remplir ces missions sur un emploi saisonnier à la piscine municipale sur la période estivale du 12 juillet 2018 au 2 septembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

L'association PAASPORT 09 a été également consultée afin de connaître les démarches d'embauche d'un saisonnier par son intermédiaire.

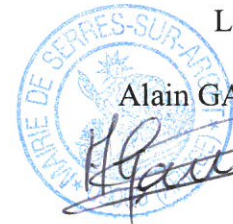
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par la loi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent, comme maître-nageur sauveteur ou tout autre personne qualifiée pour assurer la surveillance de baignade dans la piscine communale et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec l'association PAASPORT 09 pour l'emploi d'un saisonnier dans le cadre de la surveillance de la piscine, en cas de non recrutement direct d'un maître-nageur par la Commune.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget camping.

A Serres sur Arget, le 29 mai 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :
- 5 JUIN 2018
PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du